

Rachat d'actions propres en vue d'une réduction de capital

Négoce sur la deuxième ligne de SIX Swiss Exchange SA



Adecco S.A.
Chéserey

Comme annoncé par Adecco S.A., Route de Bonmont 31, 1275 Chéserey («Adecco») lors de la publication de son rapport pour le deuxième trimestre 2013, Adecco envisage de procéder au rachat d'actions propres supplémentaires pour un montant maximum d'EUR 250 millions. Les actions rachetées seront détruites par le biais de réductions de capital à décider par les futures assemblées générales.

La durée du rachat des actions est limitée jusqu'au 16 septembre 2016 maximum. Les modalités de son exécution dépendront des conditions du marché. Le programme de rachat d'actions a été exonéré du respect des dispositions sur les offres publiques d'acquisition sur la base du chiffre 6.1 de la Circulaire n°1 du 27 juin 2013 de la Commission des OPA. Elle s'applique au maximum à 18 926 350 actions nominatives correspondant à 10% du capital-actions et des droits de vote actuels d'Adecco (le capital-actions actuellement inscrit au registre du commerce s'élève à CHF 189 263 506,00 et est réparti sur 189 263 506 actions nominatives d'une valeur nominale de CHF 1,00 chacune). A titre d'illustration, il convient de noter que le volume de rachat maximum d'EUR 250 millions, sur la base du cours de clôture des actions d'Adecco du 13 septembre 2013 et d'un cours de change EUR/CHF de CHF 1,2360 correspond jusqu'à 4,8 millions actions nominatives d'Adecco ou 2,5% du capital-actions et des droits de vote actuels d'Adecco.

NEGOCE SUR LA SECONDE LIGNE DE SIX SWISS EXCHANGE SA	<p>Pour procéder à ce rachat d'actions, la deuxième ligne de négoce établie pour les actions nominatives Adecco va être maintenue selon le Main Standard de la SIX Swiss Exchange SA. Sur cette deuxième ligne, seul Adecco pourra se porter acquéreur (par l'intermédiaire de la banque chargée du rachat d'actions) et racheter ses propres actions afin de réduire ultérieurement son capital. Adecco publie le volume journalier maximum de rachat conformément à l'art 55 b, al. 1, let. c OBVM à l'adresse Internet http://www.adecco.com/investors/stockoverview/sharebuyback.aspx.</p> <p>Le négoce ordinaire des actions nominatives Adecco sous le numéro de valeur 1 213 860 ne sera pas affecté par cette mesure et se poursuivra normalement. Un actionnaire d'Adecco désireux de vendre peut donc opter soit pour une vente par négoce ordinaire des actions nominatives Adecco, soit pour une vente sur la deuxième ligne en vue d'une réduction ultérieure du capital-actions.</p> <p>Adecco n'est tenu à aucun moment d'acheter des actions propres sur la deuxième ligne; la société se portera acquéreur suivant l'évolution du marché.</p> <p>Lors d'une vente sur la deuxième ligne, l'impôt anticipé de 35% est prélevé sur la différence entre le prix de rachat des actions nominatives, d'une part, et leur valeur nominale libérée d'autre part, «prix net».</p>		
PRIX DE RACHAT	Les prix de rachat et les cours de la deuxième ligne se forment en fonction des cours des actions nominatives Adecco traitées sur la première ligne.		
PAIEMENT DU PRIX NET ET LIVRAISON DES TITRES	Le négoce sur la deuxième ligne constitue une opération boursière normale. Par conséquent, le prélèvement du prix net et la livraison des actions auront lieu, conformément à l'usage, trois jours boursiers après la date de transaction.		
BANQUE MANDATÉE	Adecco a mandaté Credit Suisse AG, Zurich pour le rachat d'actions. Credit Suisse AG sera le seul membre de la Bourse qui établira, pour le compte d'Adecco, des cours de demande pour les actions nominatives Adecco sur la deuxième ligne.		
DURÉE DU RACHAT	Le négoce des actions nominatives Adecco sur la deuxième ligne sera maintenu à partir du 17 septembre 2013 jusqu'au 16 septembre 2016 au plus tard.		
OBLIGATION DE TRAITER EN BOURSE	Conformément aux normes de SIX Swiss Exchange SA, les transactions hors Bourse sur une ligne de négoce séparée sont interdites lors de rachats d'actions.		
IMPÔTS ET TAXES	<p>Pour l'impôt fédéral anticipé comme pour les impôts directs, le rachat d'actions propres en vue d'une réduction de capital est considéré comme une liquidation partielle de la société qui procède à ce rachat. Adecco comptabilisera la différence entre le prix de rachat des actions nominatives et leur valeur nominale libérée à charge des autres réserves. Il en résulte les conséquences suivantes pour les actionnaires qui vendent leurs titres:</p> <p>1. Impôt anticipé</p> <p>L'impôt anticipé se monte à 35% sur la différence entre le prix de rachat des actions et leur valeur nominale libérée. Il sera déduit du prix de rachat par la société qui procède au rachat ou la banque chargée de la transaction et versé à l'Administration fédérale des contributions.</p> <p>Les personnes domiciliées en Suisse ont droit au remboursement de l'impôt anticipé si elles remplissent, au moment du rachat des actions, les conditions correspondantes en vertu des art. 21 ss. LIA. Les personnes domiciliées à l'étranger peuvent demander le remboursement de l'impôt anticipé dans la mesure où il existe d'éventuelles conventions contre la double imposition conclues entre la Suisse et leur pays de domiciliation.</p> <p>2. Impôts directs</p> <p>Les explications suivantes s'appliquent à l'impôt fédéral direct. La pratique des autorités cantonales et communales correspond en général à celle de l'impôt fédéral direct.</p> <p>Pour l'impôt fédéral anticipé comme pour les impôts directs, le rachat d'actions propres en vue d'une réduction de capital est considéré comme une liquidation partielle de la société qui procède à ce rachat. Adecco comptabilisera la différence entre le prix de rachat des actions nominatives et leur valeur nominale libérée à charge des autres réserves. Il en résulte les conséquences suivantes pour les actionnaires qui vendent leurs titres:</p> <p>1. Impôt anticipé</p> <p>L'impôt anticipé se monte à 35% sur la différence entre le prix de rachat des actions et leur valeur nominale libérée. Il sera déduit du prix de rachat par la société qui procède au rachat ou la banque chargée de la transaction et versé à l'Administration fédérale des contributions.</p> <p>Les personnes domiciliées en Suisse ont droit au remboursement de l'impôt anticipé si elles remplissent, au moment du rachat des actions, les conditions correspondantes en vertu des art. 21 ss. LIA. Les personnes domiciliées à l'étranger peuvent demander le remboursement de l'impôt anticipé dans la mesure où il existe d'éventuelles conventions contre la double imposition conclues entre la Suisse et leur pays de domiciliation.</p> <p>2. Impôts directs</p> <p>Les explications suivantes s'appliquent à l'impôt fédéral direct. La pratique des autorités cantonales et communales correspond en général à celle de l'impôt fédéral direct.</p> <p>a. Actions faisant partie de la fortune privée:</p> <p>En cas de rachat des actions par la société, la différence entre le prix de rachat et la valeur nominale libérée des actions constitue un revenu imposable.</p> <p>b. Actions faisant partie de la fortune commerciale:</p> <p>En cas de rachat des actions par la société, la différence entre le prix de rachat et leur valeur comptable constitue un revenu imposable. Si le vendeur des actions est une société anonyme suisse, une société à responsabilité limitée ou une coopérative, il faut examiner l'opportunité d'appliquer la réduction pour participations (dite déduction de participations) en cas de participations dont la valeur vénale s'élève au minimum à CHF 1 000 000.</p> <p>Les personnes domiciliées à l'étranger sont imposées conformément à la législation de leur pays.</p> <p>3. Droits de timbre et taxes</p> <p>Le rachat d'actions propres visant à réduire le capital-actions est exonéré du droit de timbre de négociation. Toutefois, SIX Swiss Exchange SA perçoit un émoulement de Bourse.</p>		
INFORMATIONS NON PUBLIQUES	Adecco confirme ne disposer actuellement d'aucune information non publiée constituant un fait susceptible d'influencer le cours au sens des règles sur la publicité événementielle de SIX Swiss Exchange SA et devant être publiée.		
ACTIONS PROPRES	Nombre d'actions nominatives	Part du capital et des droits de vote	
	10 665 256 au 16.9.13	5,64%	
	9 721 446 actions nominatives ont été acquises dans le cadre du programme de rachat d'actions initié le 10 juillet 2012 et achevé le 16 septembre 2013. L'assemblée générale ordinaire 2014 décidera une réduction du capital par destruction de ces actions.		
ACTIONNAIRES DÉTENANT PLUS DE 3% DES DROITS DE VOTE		Nombre d'actions nominatives	Part en capital et droits de vote
	Groupe d'actionnaires composé de Triventura AG, Baar, Sentosa Beteiligungs GmbH, Hambourg, et Niantic Finance AG, Zurich	34 873 579	18,43%
	Identité des membres du groupe d'actionnaires: Jacobs Holding AG, Zurich, Renata Jacobs, Sliema, Malte, Lavinia Jacobs, Zoug, Nicolas Jacobs, Küsnacht, Philippe Jacobs, Londres, Nathalie Jacobs, Küsnacht, Christian Jacobs, Hambourg, Andreas Jacobs, Hambourg, Fondation Jacobs, Zurich, association «Jacobs Familienrat», Zurich		
	Akila Finance S.A., Luxembourg, contrôlée par Philippe Foriel-Destezet, Gstaad	10 163 580	5,37%
	Harris Associates L.P., Chicago	9 660 727	5,10%
	Artisan Partners Limited Partnership, Milwaukee	6 284 378	3,32%
	Black Rock, Inc. New York (indirectement)	5 727 044	3,03%

INDICATION

La présente annonce ne constitue pas un prospectus d'émission au sens des art. 652a et 1156 CO.

This offer is not made in the United States of America and to U.S. persons and may be accepted only by Non-U.S. persons and outside the United States. Offering materials with respect to this offer must not be distributed in or sent to the United States and must not be used for the purpose of solicitation of an offer to purchase or sell any securities in the United States.

Sur la base du chiffre 5 de la Circulaire n°1 de la Commission des OPA, Adecco fournira des informations sur l'avancée du programme de rachat d'actions sur son site Internet <http://www.adecco.com/investors/stockoverview/sharebuyback.aspx>.

BANQUE MANDATÉE CREDIT SUISSE AG

ADECCO S.A.	Numéro de valeur	ISIN	Symbole Ticker
Actions nominatives d'une valeur nominale de CHF 1.00	1 213 860	CH 001 213860 5	ADEN
Actions nominatives d'une valeur nominale de CHF 1.00 (rachat d'actions sur la 2 ^e ligne)	18 917 705	CH 018 917705 5	ADENE